



**Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)
FORMULAIRE 11
CLAUSES DE PROROGATION
(Article 187)**

1 - Dénomination sociale

2 - La province ou le territoire au Canada où est situé le siège social (n'indiquez pas l'adresse complète)

3 - Catégories et tout nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre

4 - Restrictions sur le transfert des actions, s'il y a lieu

5 - Nombres minimal et maximal d'administrateurs (pour un nombre fixe, indiquez le même nombre dans les deux cases)

Nombre minimal Nombre maximal

6 - Limites imposées à l'activité commerciale de la société, s'il y a lieu

7 a) - s'il y a changement de dénomination sociale, indiquer la dénomination sociale antérieure

7 b) - Détails de la constitution

8 - Autres dispositions, s'il y a lieu

9 - Déclaration

J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant autorisé de la personne morale se prorogeant sous le régime de la LCSA.

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nom en caractères d'imprimerie | Signature |
| | |

Note : Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).



Instructions FORMULAIRE 11 CLAUSES DE PROROGATION

**Déposer cette demande par l'entremise de notre Centre de dépôt en ligne (corporationscanada.ic.gc.ca)
ou par papier coûte 200 \$**

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

Rubrique 1

Indiquer une dénomination sociale qui satisfait aux exigences des articles 10 et 12 de la LCSA. Les clauses de prorogation doivent être accompagnés d'un Rapport Nuans de recherche de dénominations. Le rapport doit être daté de moins de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de réception des statuts constitutifs par Corporations Canada. Si une dénomination numérique est demandée en guise de dénomination sociale, elle sera assignée, sans un Rapport Nuans de recherche de dénominations, en vertu du paragraphe 11(2) de la LCSA.

Rubrique 3

Indiquer les détails requis par l'alinéa 6(1)(c) de la LCSA. Sauf dans les cas où une dispense est accordée en vertu du paragraphe 187(11) de la LCSA, toutes les actions doivent être sans valeur nominale ni valeur au pair et doivent se conformer à la partie V de la LCSA. Les actions avec valeur au pair ou nominales émises par une personne morale avant sa prorogation sont conformes à la LCSA en vertu des paragraphes 24(2) et 187(8) et (9) de la LCSA. Si le paragraphe 187(11) de la LCSA s'applique, indiquer le nombre maximal des actions d'une série ou catégorie requis par le paragraphe 187(12) de la LCSA.

Rubrique 4

Si le droit de transfert des actions de la société doit être restreint, inclure une déclaration à cet effet et indiquer la nature de ces restrictions.

Rubrique 5

Indiquer le nombre d'administrateurs. Si un vote cumulatif est prévu, ce nombre doit être fixe.

Rubrique 6

Si des limites doivent être imposées à l'activité commerciale de la société, les indiquer.

Rubrique 7

- a) Indiquer la dénomination sociale antérieure de la personne morale si un changement de dénomination sociale est effectué lors de la prorogation.
- b) Indiquer la date de constitution de la personne morale. Si la personne morale a fait l'objet de toute prorogation antérieure, indiquer les détails de chacune d'elles, soit la date de prorogation, tout changement de dénomination sociale lors de la prorogation, ainsi que le nom et la disposition du texte de loi en vertu duquel elle a été opérée.

Rubrique 8

Indiquer les dispositions que la LCSA ou son règlement permet d'énoncer dans les règlements administratifs de la société et qui doivent faire partie des statuts, y compris les dispositions relatives au vote cumulatif ou aux droits de préemption.

Rubrique 9

Les clauses doivent être signées par un administrateur ou un dirigeant autorisé de la personne morale se prorogeant sous le régime de la LCSA.

Si l'espace aux rubriques 3, 4, 6, 7 et 8 est insuffisant, veuillez inclure une annexe.

Inclure à votre demande :

- Une preuve de l'autorisation en vertu de la Loi sous le régime de laquelle la personne morale est constituée
- Un formulaire 2 - Siège social initial et premier conseil d'administration
- Un rapport Nuans de recherche de dénominations, le cas échéant
- Les frais de 200 \$, payables par carte de crédit (American Express, Visa ou MasterCard) ou par chèque libellé au nom du Receveur général du Canada

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, consulter le site Web de Corporations Canada (corporationscanada.ic.gc.ca) ou téléphonez sans frais (au Canada) le **1-866-333-5556** ou (de l'extérieur du Canada) le **(613) 941-9042**.

Envoyez les documents :

Par courriel : IC.corporationscanada.IC@canada.ca

Par la poste : Corporations Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5